

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2027

Mis à jour le 7^e avril 2026



SOMMAIRE

1. LE PROMOTEUR DE L'ÉVÉNEMENT	3
2. LE COMITÉ AVISEUR	3
3. LES EXPERTS	3
3.1. CHOIX DES EXPERTS	3
3.2. L'EXPERT ET LA PERFORMANCE DE SON CENTRE	3
4. LES RÉGIONS OLYMPIADES	3
4.1. FORMULE	3
4.2. DATE	4
4.3. LISTE DES COMPÉTITIONS	4
4.4. DURÉE DES CONCOURS	4
4.5. CATÉGORIES	4
4.6. LANGUE DU CONCOURS QUÉBÉCOIS	4
4.7. ADMISSIBILITÉ	4
4.8. PREUVE D'ADMISSIBILITÉ	4
4.9. NOMBRE DE PARTICIPANTS	4
4.10. AFFICHAGE SUR LE SITE DES COMPÉTITIONS	5
4.11. TENUE VESTIMENTAIRE	5
4.12. OUTILS	5
5. ORGANISATION DE CONCOURS	5
5.1. DESCRIPTION DE CONCOURS	5
5.2. EXAMENS	5
5.3. JURYS	5
5.4. RÉSERVATION DES POSTES DE TRAVAIL	5
5.5. INSCRIPTION DES CONCURRENTS ET DES DÉLÉGUÉS	6
5.6. ORGANISATION DES POSTES DE TRAVAIL	7
5.7. PRISE EN CHARGE DES POSTES DE TRAVAIL	7
5.8. ADMINISTRATION DU CONCOURS	7
5.9. ÉVALUATION	7
5.10. TRAITEMENT DES GRIEFS	7
5.11. MÉDAILLES, MÉDAILLONS D'EXCELLENCE ET CERTIFICATS DE PARTICIPATION	8
5.12. ANNONCE DES RÉSULTATS	8
5.13. INVITATION AUX OLYMPIADES CANADIENNES	8

1. LE PROMOTEUR DE L'ÉVÉNEMENT

Compétences Québec est un organisme sans but lucratif institué en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies. La société est également reconnue comme organisme de bienfaisance.

Compétences Québec s'emploie à promouvoir les métiers et les programmes de formation professionnelle et technique et met en valeur les personnes qui choisissent de se qualifier dans les centres de formation professionnelle et les cégeps du Québec.

Son énoncé de mission se concrétise dans la réalisation des Olympiades québécoises des métiers et des technologies dont elle est le promoteur et dans la présentation d'une équipe du Québec lors des Olympiades canadiennes.

2. LE COMITÉ AVISEUR

Le comité aviseur est composé de gestionnaires de centres de formation professionnelle et de cégeps, de représentants régionaux lorsqu'ils se donnent un comité organisateur ainsi que de chefs de délégation, s'il y a lieu.

Compétences Québec consulte le comité aviseur à raison de deux rencontres l'année des Olympiades et d'une rencontre l'année sans Olympiades. Les fonctions du comité aviseur sont de conseiller Compétences Québec sur l'organisation du concours, de faire la promotion des Olympiades localement et régionalement ainsi que de procéder aux réservations des postes de travail et aux inscriptions des participants.

3. LES EXPERTS

L'organisation des Olympiades nécessite la contribution de personnes-ressources, expertes dans leur domaine, pour préparer les différents concours. Les experts doivent produire une description du concours, rédiger l'examen québécois, produire un devis technique et définir les paramètres de notation.

3.1. CHOIX DES EXPERTS

Pour recruter les experts des différentes disciplines, Compétences Québec procède par appel de candidatures auprès des spécialistes qui ont déjà démontré de l'intérêt pour les Olympiades lors des dernières éditions de celles-ci.

Lors du remplacement d'un expert, Compétences Québec priorise les candidatures de spécialistes qui sont de régions ou de centres différents du candidat sortant.

3.2. L'EXPERT ET LA PERFORMANCE DE SON CENTRE

Dans chaque discipline en compétition, lorsque les candidats du centre de formation ou cégep d'appartenance de l'expert obtiennent une médaille d'or aux trois plus récentes participations de celui-ci aux Olympiades québécoises, le mandat d'expert fait l'objet d'un nouvel appel de candidatures. L'expert concerné pourrait poursuivre à condition qu'il y ait consensus des autres centres ou cégeps participants pour le reconduire ou si personne ne postule sur le poste et, bien sûr, s'il demeure toujours intéressé à poursuivre.

4. LES RÉGIONS OLYMPIADES

4.1. FORMULE

Inspirées de la formule sportive bien connue, les Olympiades des métiers et des technologies permettent à de jeunes compétitrices et compétiteurs de se soumettre à des épreuves de haut niveau dans leur discipline professionnelle. Le déroulement général de l'événement traduit bien la volonté de célébration et d'émulation recherchée par les organisateurs.

Les Olympiades des métiers et des technologies débutent par une cérémonie d'ouverture où sont accueillis les délégués des différentes régions du Québec. Viennent ensuite les compétitions qui se déroulent devant le public. Enfin, la cérémonie de remise des médailles est le point culminant de l'événement.

4.2. DATES

Les Olympiades québécoises se déroulent habituellement entre la mi-avril et la mi-mai selon la disponibilité des espaces loués pour tenir l'événement. Les Olympiades québécoises des métiers et des technologies de 2027 se tiendront au Centre de foires de Québec, 28 avril au 1^{er} mai.

4.3. LISTE DES COMPÉTITIONS

Compétences Québec organise des compétitions dans plus de trente disciplines. Les critères de sélection sont les suivants :

- Nombre suffisant de régions et d'établissements participants;
- Les perspectives d'emploi;
- Disponibilité des ressources humaines, financières et techniques pour la compétition;
- Possibilité de réaliser un exercice pratique qui soit représentatif de la profession;
- Coûts engendrés par les équipements et l'aménagement;
- Espaces requis pour tenir la compétition.

Pour avoir un aperçu des disciplines qui pourraient être en compétition en 2027, consultez le site Web : www.olympiadesmetiers.quebec.

4.4. DURÉE DES CONCOURS

Les concours durent environ douze heures et sont répartis sur deux jours consécutifs de compétition.

4.5. CATÉGORIES

Compétences Québec organise des concours distincts pour le secondaire et le collégial.

4.6. LANGUE DU CONCOURS QUÉBÉCOIS

La langue utilisée durant le concours québécois est le français. Si une candidate ou un candidat inscrit par une région ou un cégep n'est pas en mesure de comprendre le français, il lui appartient de prendre les moyens pour obtenir l'aide d'un interprète qui ne pourra avoir accès au site que pour traduire les consignes verbales données par l'expert.

Aussi, lorsqu'une ou un finaliste est issu du réseau anglophone d'enseignement et qu'il manifeste une préférence pour avoir des documents en anglais, Compétences Québec prend les moyens raisonnables nécessaires pour l'accommoder et lui procurer une version anglaise des documents distribués aux fins du concours. L'original en français demeure toutefois la référence en cas d'erreur dans la traduction.

4.7. ADMISSIBILITÉ

Aucune limite d'âge. Ouvertes à ceux et à celles qui, au 1er juin 2026 ou après, étaient inscrits à temps plein dans un programme de formation sanctionné (DEP, ASP ou DEC) par le ministère de l'Éducation ou par le ministère de l'Enseignement supérieur, programme qui appartient à l'ordre d'enseignement et au champ professionnel (secteur de formation) visés par la compétition.

4.8. PREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Les informations concernant les preuves d'admissibilité seront demandées lors de l'inscription officielle des candidates et des candidats. L'inscription officielle doit être complétée, via l'intranet du site Web des Olympiades québécoises, par les responsables de l'inscription désignés pour chaque établissement scolaire ou par un représentant régional, s'il y a lieu.

4.9. NOMBRE DE PARTICIPANTS

Les candidates et les candidats peuvent participer plus d'une fois aux Olympiades québécoises des métiers et des technologies s'ils répondent aux conditions d'admissibilité à chacune de leur participation.

4.10. AFFICHAGE SUR LE SITE DES COMPÉTITIONS

L'affichage relié à tous les types de commandites (de compétitions, de biens et services, etc.) est assujéti à la politique de Compétences Québec en la matière et, s'il y a lieu, aux clauses prévues aux contrats intervenus entre les commanditaires et Compétences Québec.

Les compétitrices et les compétiteurs peuvent porter des vêtements arborant des inscriptions de leurs commanditaires régionaux. Cependant, les affiches et autres objets promotionnels sont interdits sur le site des compétitions. Si des autocollants sont appliqués sur les coffres à outils, ils doivent mesurer 5" x 7" au maximum. Les autocollants de dimensions supérieures doivent être approuvés par l'organisation. Compétences Québec affiche, sur chacun des postes de travail, le nom et la région de la candidate ou du candidat.

4.11. TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire est assujéti aux règles de santé et de sécurité en vigueur au Québec. Le respect de ces règles pourra être pris en compte lors de la notation de la compétitrice ou du compétiteur.

Lors des cérémonies d'ouverture et de remise des médailles, nous demandons que les compétiteurs et les compétitrices soient habillés proprement, de préférence aux couleurs de leur région. Les casquettes, les jeans et les espadrilles sont vivement déconseillés.

4.12. OUTILS

Dans certaines disciplines, Compétences Québec publie une liste d'outils ou d'équipements que la candidate ou le candidat doit apporter pour la compétition. En cas d'oubli ou de perte, l'organisation n'est pas tenue de fournir ces outils ou ces équipements.

5. ORGANISATION DE CONCOURS

5.1. DESCRIPTION DE CONCOURS

Pour chacune des disciplines de la finale québécoise, Compétences Québec produit une description de concours comportant une description sommaire de la compétition. Rédigée et révisée par un expert appuyé dans son travail par des enseignantes, des enseignants et des spécialistes de l'industrie, la description de concours décrit les éléments de compétences qui seront pris en compte ainsi que les conditions de réalisation de la compétition.

Compétences Québec supervise la préparation des descriptions de concours et en assure la diffusion via son site Web : www.olympiadesmetiers.quebec.

5.2. EXAMENS

L'expert rédige un examen pratique, d'une durée de douze heures, réparties sur deux jours. L'examen pratique est élaboré en tenant compte des éléments de compétences identifiés dans la description de concours. Il ne s'agit pas d'un examen synthèse ou d'un examen en relation avec un cours spécifique, mais bien d'un examen pratique qui mesure les compétences que devrait maîtriser une personne qui travaille dans la discipline concernée.

5.3. JURYS

Les jurys sont habituellement composés de trois à cinq personnes capables de mesurer les différentes facettes des performances des candidates et des candidats. Dans la majorité des cas, les jurys sont composés exclusivement de spécialistes de l'industrie. Dans quelques disciplines, le jury est composé des spécialistes qui accompagnent les compétitrices et les compétiteurs.

5.4. RÉSERVATION DES POSTES DE TRAVAIL

La réservation des postes de travail se fait selon la procédure énoncée dans le guide de réservation des postes de travail destiné aux centres de formation professionnelle ou aux cégeps. Ces guides peuvent être consultées sur le site Web des Olympiades : www.olympiadesmetiers.quebec.

5.5. INSCRIPTION DES CONCURRENTS ET DES DÉLÉGUÉS

Les frais d'inscription sont au coût de 310 \$ par personne.

Considérant les frais encourus par Compétences Québec pour la préparation des postes de travail, les frais d'inscription ne sont pas remboursables

5.5.1. LES RESPONSABLES DE L'INSCRIPTION

Pour éviter tout malentendu, Compétences Québec établit la liste des personnes qui ont la responsabilité de lui communiquer les inscriptions des finalistes. Ces personnes doivent recueillir les frais d'inscription, effectuer les inscriptions en ligne et transmettre les attestations de fréquentation scolaire à Compétences Québec.

5.5.2. LA DATE LIMITE

La date limite pour les inscriptions est le 12 mars 2027.

5.5.3. QUI DOIT S'INSCRIRE?

Toute personne souhaitant avoir accès aux activités prévues au programme doit s'inscrire auprès de Compétences Québec et acquitter les frais prévus.

5.5.4. LES ACTIVITÉS

L'inscription donne accès :

- À la cérémonie d'ouverture;
- Au site des compétitions;
- Au matériel d'information;
- Au matériel promotionnel;
- Aux deux repas du midi les jours de compétition;
- À la cérémonie de remise des médailles.

5.5.5. LA PROCÉDURE

Toutes les inscriptions doivent être effectuées en ligne par les responsables de l'inscription. À noter que l'adresse des candidates et des candidats doit être celle de leur résidence permanente et que celle des entraîneurs et des délégués doit être celle de leur lieu de travail.

Les informations transmises lors de l'inscription en ligne doivent être complètes et véridiques. Elles serviront à l'affichage sur les aires de compétition, à la publication de matériel promotionnel, à l'annonce des lauréates et des lauréats, à l'envoi des certificats de participation et, s'il y a lieu, aux invitations pour les Olympiades canadiennes.

Lorsque la période d'inscription sera terminée, des factures seront acheminées aux responsables de l'inscription. Les frais qui s'y rattachent devront être acheminés à :

COMPÉTENCES QUÉBEC
2175, rue Côté
Québec (Québec) G1N 4J1

5.5.6. CESSION DE DROITS À L'IMAGE

En s'inscrivant aux Olympiades québécoises des métiers et des technologies, les candidates et les candidats déclarent implicitement qu'ils autorisent Compétences Québec à utiliser et reproduire leur image dans le cadre des Olympiades, que celles-ci soient québécoises, canadiennes ou internationales et que cette autorisation est consentie sans contrepartie financière et sans limites dans le temps.

5.6. ORGANISATION DES POSTES DE TRAVAIL

Les postes de travail sont aménagés par Compétences Québec en tenant compte du sujet de l'examen. Les postes doivent être similaires afin que tous les finalistes bénéficient de conditions comparables. Cependant, il se peut que des différences subsistent, notamment en ce qui a trait à l'emplacement du poste.

5.7. PRISE EN CHARGE DES POSTES DE TRAVAIL

L'attribution des postes de travail à chaque finaliste se fait par tirage au sort. Une fois les postes attribués, les finalistes ont droit à un certain temps pour se familiariser avec le matériel qu'ils auront à utiliser. Les spécialistes profitent de cette occasion pour fournir les explications requises, effectuer certaines démonstrations et rappeler les mesures de sécurité en vigueur.

5.8. ADMINISTRATION DU CONCOURS

Les experts travaillent sous la supervision de Compétences Québec. Ils organisent le site des compétitions et donnent les instructions aux juges ainsi qu'aux compétitrices et aux compétiteurs. Ils ne participent pas à la notation.

5.9. ÉVALUATION

L'expert s'entend avec les juges sur les critères d'évaluation ainsi qu'à leur interprétation. Dans certains cas, les juges procèdent à la notation tout au long de la compétition et dans d'autres cas, la notation se fait au terme de la deuxième journée de compétition.

Chaque juge complète sa partie de la notation avant la mise en commun des résultats. Il ne doit pas y avoir d'égalité dans les résultats. Toutes les vérifications doivent être faites afin qu'il n'y ait pas d'erreur lors du calcul ou de la retranscription des résultats.

5.10. TRAITEMENT DES GRIEFS

Il revient au compétiteur ou à la compétitrice (et non à son entraîneur) de signaler toute irrégularité observée durant le concours. Ainsi, un grief peut être déposé lorsqu'un compétiteur ou une compétitrice juge que l'une des situations suivantes s'est produite durant le concours auquel il participe :

- Le règlement du concours a été enfreint.
- Un compétiteur ou une compétitrice a fait d'objet d'un avantage ou d'un désavantage, comparativement aux autres concurrents du concours.

Dans un premier temps, le grief doit être adressé, de façon verbale, à l'expert responsable, dès que l'irrégularité est constatée ou au plus tard 20 minutes après que ce soit produit l'infraction présumée. L'expert a la responsabilité d'arbitrer le litige qui lui est soumis. Il peut prendre avis auprès du jury et, dans les meilleurs délais, rendre une décision qu'il juge appropriée. L'expert informe Compétences Québec de la décision qu'il a rendue et de l'heure où cette décision a été communiquée au plaignant.

Dans un deuxième temps, si le compétiteur ou la compétitrice n'est pas d'accord avec la décision de l'expert concernant le règlement du grief, il ou elle peut déposer par écrit son grief au secrétariat de Compétences Québec en prenant soin de mentionner l'irrégularité observée, les motifs invoqués à l'appui de son grief ainsi que les correctifs demandés. Ce grief doit être déposé au plus tard une heure après la décision rendue par l'expert.

Sur réception de ce grief, Compétences Québec réunira un comité de grief composé de trois représentants régionaux et/ou chefs de délégation qui ne sont pas mis en cause par la contestation. Le comité pourra entendre le point de vue de l'expert, du plaignant ou de la plaignante ou de toute personne étant mis en cause dans ce litige. La décision du comité de grief est sans appel.

5.11. MÉDAILLES, MÉDAILLONS D'EXCELLENCE ET CERTIFICATS DE PARTICIPATION

La personne qui obtient le résultat le plus élevé au terme de la compétition se voit attribuer une médaille d'or. Celle qui se classe en deuxième place reçoit une médaille d'argent et une médaille de bronze est remise à celle qui remporte la troisième place.

Des médaillons d'excellence sont remis aux personnes qui obtiennent un résultat supérieur à la moyenne de leur groupe et qui ne sont pas déjà médaillées.

Toutes les participantes et tous les participants, quel que soit le résultat obtenu, reçoivent un certificat de participation décerné par Compétences Québec.

5.12. ANNONCE DES RÉSULTATS

Compétences Québec a adopté une ligne de conduite qui s'inspire de la Loi sur les documents des organismes publics et sur la confidentialité des renseignements personnels concernant la communication des résultats obtenus par les finalistes. À cet égard, les règles suivantes ont été adoptées :

5.12.1. RÉSULTATS LORS DE LA CÉRÉMONIE

Durant la cérémonie de remise des médailles, Compétences Québec annonce seulement le nom, l'organisme, la région et le rang des médaillés.

5.12.2. RÉSULTATS DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE

Après la cérémonie de remise des médailles, Compétences Québec informe chaque répondante ou répondant régional des rangs obtenus par les finalistes de sa région et transmet la liste des médaillés de toutes les régions ainsi que la liste des récipiendaires de médaillons d'excellence.

5.12.3. RÉSULTATS DES FINALISTES

Quelques semaines après la finale, Compétences Québec fait parvenir à chaque finaliste la note obtenue et la moyenne du groupe auquel il appartenait. Les médaillés reçoivent également un nouveau certificat attestant de leur performance.

5.13. INVITATION AUX OLYMPIADES CANADIENNES

Pour être admissible aux Olympiades canadiennes, la candidate ou le candidat ne doit pas être compagnon dans les métiers concernés.

Il y a lieu de préciser que les critères d'admission ne sont pas identiques d'une étape à l'autre du concours. Afin d'éviter des déceptions, nous vous conseillons d'en informer clairement les participants lorsqu'ils s'inscrivent aux compétitions locales ou régionales.

La procédure suivie lors des invitations à faire partie de l'équipe québécoise aux Olympiades canadiennes est la suivante :

5.13.1. POUR LES MÉTIERS QUI CONDUISENT À UNE PARTICIPATION AU MONDIAL DES MÉTIERS

Compétences Québec invite une représentante ou un représentant né le 1^{er} janvier 2006 ou après, dans chacune des catégories en liste sauf pour Mécatronique, Maintenance d'aéronefs et Services infonuagiques où les candidats doivent être nés le 1^{er} janvier 2003 ou après. Parmi eux, si un candidat est un étudiant étranger/international, celui-ci devra fournir, sur demande, une preuve qu'il peut demeurer sur le territoire canadien jusqu'au 30 novembre 2028.



5.13.2. POUR LES MÉTIERS QUI NE CONDUISENT PAS À UNE PARTICIPATION AU MONDIAL DES MÉTIERS

Compétences Québec invite la ou les personnes admissibles au concours canadien selon les résultats obtenus lors des Olympiades québécoises.

5.13.3. LES COMPÉTITIONS S'ADRESSANT AUX DEUX ORDRES D'ENSEIGNEMENT

Dans le cas des métiers des Olympiades canadiennes s'adressant aux deux ordres d'enseignement, les invitations se font en tenant compte de l'ordre d'enseignement.

5.13.4. INVITATION AU MONDIAL DES MÉTIERS

Compétences Québec précise que l'invitation à participer au processus de sélection en vue du Mondial des métiers est sous la responsabilité exclusive de Skills/Compétences Canada, organisme responsable des Olympiades canadiennes.